



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
LIMITÉE

TD/B/WP/L.96  
20 avril 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT  
Groupe de travail du plan à moyen terme  
et du budget-programme  
Trente-cinquième session, deuxième partie  
Genève, 17 avril 2000  
Point 4 de l'ordre du jour

**RÉVISION DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CNUCED  
POUR L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001**

Conclusions concertées\*

Le Groupe de travail,

Ayant examiné le programme de travail de la CNUCED pour l'exercice biennal 2000-2001, révisé à la lumière des résultats de la dixième session de la Conférence,

1. Approuve le programme de travail révisé de la CNUCED pour l'exercice biennal 2000-2001, tel qu'il figure dans le document TD/B/WP/L.95 qui sera transmis au Conseil du commerce et du développement pour approbation;
2. Rappelle le paragraphe 1 du chapitre relatif à la CNUCED du projet de plan à moyen terme de l'ONU pour la période 2002-2005 (TD/B/EX(24)/L.2), qui stipule notamment que le programme a pour objectif général de contribuer à l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale, et rappelle en outre le paragraphe 4 du projet de plan à moyen terme, qui

---

\* Approuvées à la 137ème séance plénière du Groupe de travail, le mercredi 19 avril 2000.

réaffirme notamment le rôle de la CNUCED en tant que principale institution du système des Nations Unies chargée des questions relatives aux pays les moins avancés et qui énonce que les besoins et les intérêts des pays en transition, des pays dont l'économie est structurellement faible, vulnérable ou petite, des pays en développement sans littoral et des pays en développement de transit seront pris en compte, comme indiqué dans la deuxième partie du Plan d'action (TD/386);

3. Invite le Secrétaire général de la CNUCED à veiller à ce que la mise en œuvre du paragraphe 133 du Plan d'action porte sur l'intégralité des questions et la totalité des pays auxquels il y est fait référence;

4. Prend note de la déclaration du secrétariat selon laquelle les questions de fond évoquées au paragraphe 107 et au quatrième alinéa du paragraphe 109 du Plan d'action seront initialement traitées dans la série des documents de travail mentionnée à la section A b) ii) du sous-programme 9.1 : Mondialisation, interdépendance et développement, du programme de travail révisé;

5. Note les observations formulées concernant le commerce des ressources biologiques et les initiatives de négociation sur les questions agricoles et invite le Secrétaire général à prendre des mesures appropriées conformément aux dispositions du Plan d'action;

6. Prend note des indications fournies par le secrétariat quant aux dispositions internes prises pour donner suite aux mandats énoncés dans le Plan d'action concernant l'intensification des travaux relatifs à l'Afrique et le renforcement du Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États en développement insulaires;

7. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de lui présenter pour examen à sa trente-sixième session des propositions chiffrées détaillées sur le coût de la mise en œuvre du paragraphe 166 du Plan d'action, ainsi que des propositions relatives à la création par le Conseil du commerce et du développement d'un organe consultatif;

8. Demande instamment au Secrétaire général de la CNUCED de prendre des mesures pour que l'information publiée sur le site Web principal de la CNUCED soit régulièrement mise à jour et assurer la coordination entre les divers sites Web de la CNUCED, dans le souci d'en faciliter la consultation au moyen de renvois et d'éviter des chevauchements inutiles;

9. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de veiller à ce que le *Rapport annuel* soit publié régulièrement et à ce que toutes les divisions contribuent à l'établissement de ce rapport.